

Projet de résolution sur la conservation et la gestion des petites zones humides

Présenté par la Chine

Mesure requise :

- Le Comité permanent est invité à examiner le projet de résolution ci-joint pour examen à la 13^e Session de la Conférence des Parties.

Projet de résolution XIII.xx

Conservation et gestion des petites zones humides

1. RAPPELANT les engagements pris par les Parties contractantes dans l'Article 3.1 de la Convention sur les zones humides, de promouvoir, dans toute la mesure du possible, l'utilisation rationnelle des zones humides de leur territoire et de maintenir les caractéristiques écologiques des sites inscrits sur la Liste de Ramsar des zones humides d'importance internationale à l'Article 3.2;
2. SACHANT que l'inventaire des zones humides ignore souvent les zones humides de faible superficie et qu'il y a de profondes lacunes dans notre compréhension des petites zones humides et de leur distribution spatiale, connectivité et de leurs réseaux à l'échelon mondial;
3. SACHANT AUSSI que les petites zones humides peuvent être extrêmement sensibles aux changements environnementaux, en particulier à l'évolution du climat, ainsi qu'aux besoins en terres pour le développement humain;
4. RECONNAISSANT qu'à l'intérieur de complexes de zones humides, les petites zones humides peuvent jouer un rôle important dans le cycle hydrologique dans les bassins versants et à plus grande échelle, procurer un refuge crucial aux amphibiens endémiques et aux poissons, ainsi que pour la reproduction; RECONNAISSANT EN OUTRE que les petites zones humides peuvent souvent assurer le même type de services écosystémiques que les zones humides plus grandes;
5. RECONNAISSANT ÉGALEMENT que les établissements humains, les villages et les villes sont souvent associés à de petites zones humides et forment avec elles un patrimoine paysager important;

6. PRÉOCCUPÉE de constater que les pressions du développement s'exercent de plus en plus sur les petites zones humides et ENCORE PLUS PRÉOCCUPÉE par le fait que ces petites zones humides disparaissent du fait de l'expansion de l'agriculture, du développement urbain, et notamment des grandes villes, et d'autres activités anthropiques;
7. NOTANT les efforts déployés par le Réseau européen de conservation des mares et des étangs et son Projet pour les étangs 2007-2010; le Programme pour les petites zones humides du U.S. Fish and Wildlife Service; ainsi que « La stratégie de revitalisation rurale » de la Chine qui donnent des exemples de conservation et de gestion des petites zones humides;
8. RAPPELANT que la Résolution VII.11 *Cadre stratégique et lignes directrices pour l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale* (adoptée et amendée par la Résolution XI.8 *Simplification des procédures de description des Sites Ramsar au moment de leur inscription et mises à jour ultérieures*);
9. RAPPELANT ÉGALEMENT la Résolution XII.14 *Conservation des zones humides des îles du bassin méditerranéen* et la Résolution VIII.33 *Orientations pour l'identification, la gestion durable et la désignation de mares temporaires comme zones humides d'importance internationale*;
10. RAPPELANT EN OUTRE la Recommandation 5.3 (1993), le caractère essentiel des zones humides et la nécessité d'un zonage relatif aux réserves établies dans des zones humides;
11. NOTANT que la conservation et la gestion des caractéristiques écologiques des petites zones humides peuvent contribuer aux Objectifs de développement durable (ODD), en particulier aux ODD 6, 11, 15 et 16;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

12. APPELLE les Parties contractantes à réagir de toute urgence aux pressions considérables induites par l'homme qui menacent les petites zones humides, en promulguant des politiques nationales et régionales, et en prenant d'autres mesures effectives pour faire cesser la disparition des petites zones humides.
13. INVITE les Parties contractantes à inscrire de petites zones humides clés sur la Liste des zones humides d'importance internationale dans un effort pour assurer la conservation de leur biodiversité et le maintien de leurs valeurs écologiques, culturelles et sociales.
14. ENCOURAGE les Parties contractantes à préparer des inventaires scientifiques des petites zones humides, fondés sur les méthodologies appropriées et à intégrer l'information dans les plans d'occupation des sols aux niveaux national et régional, s'il y a lieu.
15. ENCOURAGE les Parties contractantes à s'assurer que les zones humides sont représentées comme il convient dans les activités de communication, éducation et sensibilisation du public, afin de mieux sensibiliser les décideurs et le grand public.
16. INVITE les Parties contractantes et, s'il y a lieu, le Secrétariat Ramsar, à continuer à promouvoir l'importance des petites zones humides auprès de la Convention sur la diversité biologique (CDB), de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et du Forum politique de haut niveau sur le développement durable.

17. INVITE les Parties contractantes à encourager l'utilisation rationnelle des petites zones humides, comme moyen de faire progresser le développement durable.
18. INVITE toutes les Parties contractantes à faire rapport sur l'état des petites zones humides de leur territoire, s'il y a lieu.